

LE RECENSEMENT

Rappel de la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015

Après la suspension du service militaire obligatoire, la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1998 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.

Aussi, **dès 16 ans**, vous devez vous rendre à la mairie de votre domicile muni d'une carte d'identité et du livret de famille afin d'obtenir votre attestation de recensement.

Avant de l'âge de 18 ans, le certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) est exigible. Toutefois, en cas d'absence de participation à la JDC au moment de l'inscription à l'examen (hors permis de conduire) ou concours, l'attestation de recensement est accueillie comme justifiant d'une situation régulière.

A partir de l'âge de 18 ans, le certificat individuel de participation à la JDC est systématiquement exigé.

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le :

Centre du service national de Creil

03.44.28.78.32

csn-creil.jdc.fct@intradef.gouv.fr

En vous connectant sur le site

majdc.fr, vous pourrez :

- Vous renseigner,
- Télécharger son attestation de recensement en cas de perte,
- Changer vos dates et/ou lieux de convocation,
- Mettre à jour vos coordonnées,
- Télécharger les plans d'accès.

Connectez-vous sur

